

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes du / /

POUR L'EXERCICE COMPTABLE DU / / AU / /

Les dispositions sans objet concernant l'affectation du résultat n'ont plus à être reprises dans des résolutions et n'ont plus à apparaître dans le PV de l'AGO annuelle.

Le / /, à heures, les associés coopérateurs de la CUMA ont été régulièrement convoqués par le Conseil d'administration et se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire
- Approbation des comptes de l'exercice
- Quitus aux administrateurs
- Constatation de la variation du capital social
- Dotation des réserves obligatoires (affectation du résultat)
- Dotation des autres réserves (pour affectation du solde excédent sur résultat)
- Election et renouvellement des administrateurs
- Allocation globale des indemnités aux administrateurs
- Budget formation pour les administrateurs
- Conventions particulières
- Règlement intérieur (adoption s'il y a lieu)
- _____ (*)
- _____ (*)
- Questions diverses
- Pouvoirs

() Compléter l'ordre du jour ex: investissements...*

....., président du Conseil d'administration préside l'Assemblée, il constate que l'assemblée générale ordinaire a été régulièrement convoquée par convocation individuelle des associés coopérateurs par lettre adressée le , demande à l'assemblée de procéder à la désignation de deux scrutateurs pour former avec lui le bureau de l'assemblée.

Sur proposition, l'assemblée désigne à l'unanimité en qualité de scrutateurs :

M. _____ demeurant à _____

et M. _____ demeurant à _____

lesquels, avec le Président, désignent M. _____ en tant que secrétaire de séance.

Le Bureau s'étant fait remettre la feuille de présence établie pour l'assemblée générale ordinaire constate que associés coopérateurs sont présents à l'assemblée et associés coopérateurs sont représentés sur un total de associés coopérateurs inscrits à la date de convocation et régulièrement convoqués.

Le Bureau arrête et certifie la feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs remis par les associés coopérateurs représentés et constate que le quorum du tiers des associés coopérateurs inscrits est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Première résolution : Procès-verbal de l'assemblée générale tenue le / /

.....

Le président demande à M _____, secrétaire de l'assemblée générale ordinaire tenue le / / sur les comptes de l'exercice / /, de procéder à la lecture du procès-verbal de cette assemblée. Aucune observation n'est formulée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Deuxième résolution : Approbation des comptes de l'exercice «AnneeExercice»

Le président donne lecture :

- du bilan à la date de clôture de l'exercice ainsi que du compte de résultat et de ses subdivisions par branche d'activité et de l'annexe des comptes,
- du rapport du conseil d'administration aux associés.

La discussion générale est ensuite ouverte, le président demandant à l'assemblée de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées par les associés coopérateurs.

Les principaux points de la discussion et les problèmes abordés sont les suivants :

-
-
-

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, la présentation des comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le / / tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Troisième résolution : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Quatrième résolution : Constatation de la variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le montant du capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice, soit au / / est de €, soit une variation de € par rapport au montant constaté à la date de clôture de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale Ordinaire du / /

Par ailleurs l'Assemblée constate que le capital le plus élevé atteint par la Cuma depuis sa création s'élève à € ⁽¹⁾.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

⁽¹⁾Information utile dans le cadre des nouveaux cas de déclenchement de la révision instaurés par la loi ESS (n° 2014-856 du 31/07/2014) : déficit supérieur à la ½ du montant le plus élevé atteint par le capital

Cinquième résolution Dotation des réserves obligatoires

Résultat déficitaire

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un résultat déficitaire net de €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter de la manière suivante :

Soit avec TNA déficitaire

- Les déficits provenant des opérations faites avec les tiers non associés coopérateurs € sont affectés :

(éventuellement) Affectation en report à nouveau des opérations avec les tiers non associés:		€
OU Affectation en report à nouveau :		€

Soit avec TNA excédentaire

- Les excédents (après IS) provenant des opérations faites avec les tiers non associés coopérateurs € sont affectés :

Affectation en report à nouveau des opérations avec les tiers non associés (s'il y en a un):		€
Affectation en réserves pour opérations avec les tiers non associés:		€

Et les déficits provenant des opérations faites avec les associés coopérateurs € sont affectés :

Affectation en report à nouveau :		€
Imputation sur les réserves facultatives (s'il en a été constituées) :		€

Imputation sur les autres réserves (.....) :		€
--	--	---

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résultat excédentaire

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter de la manière suivante :

Soit avec TNA déficitaire

- Les déficits provenant des opérations faites avec les tiers non associés coopérateurs € sont affectés :

(éventuellement) Affectation en report à nouveau des opérations avec les tiers non associés:		€
OU Affectation en report à nouveau :		€

Soit avec TNA excédentaire

- Les excédents (après IS) provenant des opérations faites avec les tiers non associés coopérateurs € sont affectés :

Affectation en report à nouveau des opérations avec les tiers non associés (s'il y en a un):		€
Affectation en réserves pour opérations avec les tiers non associés:		€

Et Les excédents provenant des opérations faites avec les associés coopérateurs € sont affectés :

(éventuellement) Imputation sur le report à nouveau débiteur :		€
Réserve légale (10% de l'excédent net réalisé hors opérations tiers) :		€
Réserve compensant les remboursements de parts sociales		€

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à €⁽²⁾

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Le résultat provenant de plus-values de € ne peut être affecté que sous forme d'intérêts aux parts sociales, et/ou constitution d'une provision pour parfaire l'intérêt aux parts sociales, et/ou dotation des réserves facultatives.

(²) (La disposition prévoyant que la quote-part de l'excédent résultant d'autres opérations que celles normalement effectuées par la coopérative avec ses adhérents ne peut en aucun cas faire l'objet, sous une forme quelconque, d'une répartition entre les adhérents (ancien art. 46 parag. 3) ayant été supprimée, les plus-values sur revente de matériels font dorénavant partie de l'excédent répartissable. Art. 48§3 des statuts « l'excédent affecté au service de ristournes aux associés coopérateurs ne peut porter que sur le résultat des opérations réalisées entre ceux-ci et la coopérative ». L'excédent résultant des opérations hors adhérents ne peut donc pas être affecté à la distribution de ristournes, mais uniquement à celle d'intérêts aux parts sociales.)

L'excédent net répartissable ne provenant pas de plus-values est de €, il sera affecté selon les possibilités autorisées.

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

Sixième Résolution : Distribution d'un intérêt aux parts sociales

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas servir d'intérêt aux parts sociales détenues par les associés de la coopérative.

ou:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées détenues par les associés coopérateurs à la date de la clôture de l'exercice, pour un montant total de €. (cf PV de Conseil Administration arrêt des comptes)

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Septième Résolution : Répartition de ristournes en faveur des associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la CUMA

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale décide de ne pas verser de ristournes aux associés coopérateurs.

ou :

L'Assemblée Générale décide de répartir les ristournes suivantes pour un montant total de € au profit des associés coopérateurs : (lister les ristournes et les montants concernés)

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Huitième Résolution : Répartition de ristournes sous forme de parts sociales entre les associés coopérateurs proportionnellement aux opérations réalisées avec la CUMA

Compte tenu des délibérations précédentes, le montant des excédents disponibles est de [] €. Toutefois, en raison des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas répartir de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales d'épargne aux associés coopérateurs.

ou :

Compte tenu des délibérations précédentes, le montant des excédents disponibles est de [] €. En conséquence, l'Assemblée Générale décide la répartition de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales d'épargne pour un montant total de [] € correspondant à % des excédents répartisables (au moins 10%) au profit des associés coopérateurs : (lister les ristournes et les montants concernés).

-
-
-

Les montants correspondant aux éventuels rompus seront portés en réserves facultatives.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Neuvième Résolution : Constitution d'une provision pour parfaire l'intérêt aux parts sociales

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale décide de ne pas constituer de « provision » pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales.

ou :

L'Assemblée Générale décide de constituer une provision d'un montant de [] € pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Dixième Résolution : Constitution d'une provision pour ristournes éventuelles

Compte tenu des investissements envisagés et des besoins de financement corrélatifs, l'Assemblée Générale décide de ne pas constituer de « provision » pour ristournes éventuelles.

ou :

L'Assemblée Générale décide de constituer une « provision » d'un montant de [] € pour ristournes éventuelles.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Onzième Résolution : Dotation des réserves facultatives

L'Assemblée Générale décide de doter le solde de l'excédent net répartisable s'élevant à [] € en réserves facultatives.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Résolution sans objet dans le cadre d'un résultat déficitaire

Douzième Résolution : Elections renouvellement des administrateurs

- Le président indique que [] mandats d'administrateurs sont arrivés à expiration, ils concernent :

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)

- Le président indique que [] administrateurs sont démissionnaires en cours de mandat :

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)

- Le président indique que [] adhérents sont candidats aux fonctions d'administrateurs dont :

Administrateurs sortants se représentant :

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)

Nouveaux candidats :

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de ces informations procède à l'élection ou la réélection par les associés coopérateurs (*à bulletins secrets*) en qualité d'administrateur pour une durée de [] exercices de :

Nombre de suffrages exprimés : []

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)	Nombre de voix obtenues

qui sont déclarés élus membres du conseil d'administration pour une durée de [] exercices.
Ils acceptent le mandat qui vient de leur être confiés ou renouvelés, après avoir déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Ont également obtenu des voix :

Adhérent (nom de l'exploitation ou de la société adhérente)	Pour les sociétés, représenté par : (M ou Mme...)	Nombre de voix obtenues

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Treizième Résolution : Allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'administration de la coopérative

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à [] € l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la Cuma au cours du prochain exercice (soit celui qui suit l'exercice clos le / /).

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Quatorzième Résolution : Budget formation pour les administrateurs

La Cuma propose à ses administrateurs une formation lors de leur première année de mandat, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à [] € l'allocation globale pour la formation des administrateurs.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

Quinzième Résolution : Conventions particulières

Le président précise qu'aucune convention particulière n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé
ou

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Nom	Nature	Montant (HT)

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre...

CUMA «nom_cuma» - PV AGO	Page 6	
--------------------------	--------	--

Seizième Résolution : Règlement intérieur

Le règlement intérieur ayant été distribué aux adhérents, le président demande à l'assemblée s'il y a des modifications à y apporter.

-
-
-
-

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre....

Dix-septième résolution : Questions diverses

-
-
-
-

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre....

Dix-huitième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée dans les conditions de quorum requises, à l'unanimité ou par ... voix contre....

Aucun associé coopérateur ne demandant la parole, le président déclare l'assemblée générale close et lève la séance à [] heures.

Fait à _____ le _____ en ___ exemplaires originaux.

Le président

(nom – prénom et signature pour chacun)

Les scrutateurs

Le secrétaire